

7MA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018  
I 20 È 21 DI DICEMBRE  
2018/E7/098

MOTION AVEC DEMANDE  
D'EXAMEN PRIORITAIRE

## Motion déposée par Antoine POLI au nom du groupe Andà Per Dumane

Objet : Règlement d'aide aux communes

**CONSIDERANT** le règlement transitoire d'aide aux communes voté à l'unanimité par notre Assemblée lors de la session des 28 et 29 juin 2018,

**CONSIDERANT** que ce dernier est transitoire et qu'il a vocation à évoluer,

**CONSIDERANT** que des communes notamment des petites communes du monde rural ont rencontré des difficultés suite à l'application de ce règlement d'aide,

**CONSIDERANT** que ces communes se sentent pénalisées du fait que le montant minimum pour déposer un dossier soit de 3 000 € hors taxe alors que leurs dépenses sont souvent inférieures à cette somme,

**CONSIDERANT** que les maires de ces communes ont fait part du préjudice subi par ces dernières du fait que les reliquats de subventions qui proviennent de la dotation quinquennale ne soient ni exigibles, ni transférables, ni réintégrant,

**CONSIDERANT** que le non-cumul entre les aides de la Collectivité de Corse et la dotation quinquennale est également un frein au développement des petites communes,

**CONSIDERANT** que la liste des difficultés rencontrées par les petites communes du monde rural n'est pas exhaustive,

**CONSIDERANT** que nous avons tous à cœur la défense de l'intérêt des communes et notamment des communes du monde rural,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** qu'une consultation des maires soit effectuée afin de faire remonter les points forts et les points faibles du règlement transitoire d'aide aux communes.

**DEMANDE** que la Chambre des Territoires se réunisse afin d'étudier les retours des maires et fasse des propositions de modification à notre Assemblée.

**S'ENGAGE** à ce que cette consultation soit faite sous trois mois afin que le règlement d'aide modifié soit voté au plus tard à la session du mois de mai.